

Succession du PDG d'ADP : L'Etat serait-il un mauvais patron ?

Même si ADP demeure entreprise publique, ce qui a permis de consolider le statut du personnel, il n'en demeure pas moins qu'elle est une société cotée en Bourse, (SBF 120) avec tout ce que cela implique. Equilibrer ses comptes, avoir un taux d'endettement raisonnable, rémunérer les actionnaires à un taux satisfaisant...En bref, respecter les règles des grandes entreprises capitalistes, soient codifiées dans le code de commerce, soient contraignantes, ou figurant parmi les recommandations du code AFEP-MEDEF, ou encore d'organismes comme l'Autorité des marchés financier, (AMF) ou l'Agence des participations de l'Etat, (APE).

Concernant des institutions comme l'institut français des administrateurs, (IFA), les grandes écoles comme HEC ou Sciences Po, tous s'accordent pour affirmer que la gouvernance d'entreprise est une question clef. En France, trois types de gouvernance sont possibles : dualiste, avec Conseil de surveillance et Directoire, ou moniste avec un Conseil d'administration, avec ou pas séparation des pouvoirs entre Président et Directeur général. En fait, en cas de solution « moniste », un président ayant le pouvoir de présider le CA peut être aussi le patron de l'exécutif, président directeur général, mais la séparation des pouvoirs entre le Président du Conseil et le directeur général peut être également décidée. Cette deuxième solution s'impose de par la loi dans plusieurs pays et est recommandée par l'OCDE.

Dans notre pays, nombreux sont ceux qui pensent qu'il ne faut pas être dogmatique et doctrinaire estimant qu'il faut choisir entre les trois solutions à la fois pour des raisons systémiques, (taille, nature de l'activité de l'entreprise), mais également de la conjoncture, (stabilité ou instabilité, qualité des gouvernants, conjoncture économique).

Le gouvernement précédent ayant refusé de modifier les statuts de la société anonyme de façon à permettre au PDG actuel de finir le mandat pour lequel il a été élu, (2014), le code de commerce dispose qu'il sera démissionnaire le jour de ses 65 ans, soit le 11 novembre 2012.

La solution de la séparation des pouvoirs aurait permis d'éviter une rupture dans la continuité de la gouvernance et d'avoir deux nouveaux mandataires sociaux, (PDG et DGD), qui ne connaissent pas notre entreprise. En effet, ceci pourrait avoir des conséquences fâcheuses, renforçant de fait des « baronnies » déjà trop puissantes, et obérant de fait toute amélioration de la coopération entre les différentes composantes de l'entreprise. Pourtant, il y a un besoin évident de « décloisonner » l'entreprise pour être en ligne avec ses objectifs, notamment l'amélioration de la satisfaction des clients. Au regard du caractère stratégique et de la nature complexe d'ADP, il aurait été probablement pertinent de procéder à la séparation des deux fonctions afin d'éviter un « double parachutage ». Mais force est de constater que cela, tout du moins à notre connaissance, n'a été ni décidé ni même discuté.

Mais où cela devient inquiétant, c'est qu'à deux mois de l'échéance, aucune nouvelle de la succession du PDG par les ministères de tutelle, et seulement quelques articles de presse mettant en avant des candidatures de gens probablement très compétents, mais qui posent des problèmes de conflits d'intérêts ou qui ont eu une expérience dans l'aérien discutable...

L'Etat serait-il un mauvais patron en manquant d'anticipation pour une entreprise fondamentale dans la chaîne du transport aérien national et européen ? Où va ADP ?